

Édition printemps-été 2014

28^e assemblée générale annuelle de JEVI



Nous avons l'immense plaisir de vous inviter à notre assemblée générale annuelle, le 18 juin prochain. Vous y serez informés sur l'ensemble des services offerts, des collaborations développées et des ententes qui font de JEVI un partenaire privilégié de la santé mentale en Estrie. Cette assemblée vous permet aussi de mieux connaître la réalité financière de JEVI et les défis de croissance que votre organisme doit relever.

Vous êtes 333 personnes à détenir, en tant que membres, le droit de vote à cette assemblée générale et, à ce titre, vous pouvez élire vos dirigeants au conseil d'administration.

Nous souhaitons avoir le privilège de vous rencontrer, en grand nombre, le 18 juin prochain. ♦

Avis de convocation

Chers membres,

JEVI Centre de prévention du suicide – Estrie vous invite à participer à votre assemblée générale annuelle qui se tiendra :

Le mercredi, 18 juin 2014 à 19 h

au Centre communautaire et culturel de l'arrondissement de Jacques-Cartier (Salle 122-123)

2070, boulevard de Portland

(entrée du stationnement sur la rue Farwell)

N'hésitez pas à poser votre candidature à un poste d'administrateur au conseil d'administration (voir la liste des postes en élection en page 2).

Au plaisir de vous y rencontrer !

S'il vous plaît, veuillez confirmer votre présence à l'Assemblée générale annuelle d'ici le 13 juin 2014 auprès de Isa Abraham au 819 564-7349.

Veuillez prendre note que le **Rapport annuel 2013-2014** sera disponible sur notre site au www.jevi.gc.ca après la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Liste des membres du conseil d'administration et des postes en élection

Nom	Fonction	Durée du mandat	Poste en élection
¹ Richard Caron	Président	Juin 2013 à juin 2016	Non
² Gina Bergeron	Vice-présidente	Juin 2011 à juin 2014	Oui
³ Jacques Duchesneau	Secrétaire-trésorier	Juin 2012 à juin 2015	Non
⁴ Serge Caron	Administrateur	Juin 2012 à juin 2015	Non
⁵ Pascal Cloutier Carrefour jeunesse-emploi de Sherbrooke	Administrateur	Juin 2013 à juin 2016	Non
⁶ Jean-Guy Dion	Administrateur	Juin 2011 à juin 2014	Oui
⁷ Yvan Labranche	Administrateur	Juin 2012 à juin 2015	Non
⁸ Michel Thibault	Administrateur	Juin 2011 à juin 2014	Oui
⁹ Poste vacant	Administrateur	Juin 2013 à juin 2016	Oui

Projet d'ordre du jour de la 28^e assemblée générale annuelle

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue du président
2. Élection d'un(e) président(e) d'assemblée et d'un(e) secrétaire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 18 juin 2013
5. Présentation et adoption des rapports 2013-2014
 - 5.1 États financiers audités au 31 mars 2014
 - 5.2 Rapport de la présidence
 - 5.3 Rapport annuel
6. Nomination des auditeurs indépendants pour l'année 2014-2015
7. Présentation du *Plan d'action 2014-2015*
8. Élection des membres du conseil d'administration
 - 8.1 Nomination de la présidence et du secrétariat des élections
 - 8.2 Présentation des postes vacants et nominations
 - 8.3 Élections
 - 8.4 Présentation des membres du nouveau conseil d'administration
9. Reconnaissance bénévole
10. Divers
11. Levée de l'assemblée

Rôles et responsabilités attendus des administrateurs

Souvent, avant de soumettre leur candidature, les personnes intéressées se demandent quels sont les rôles et responsabilités qu'elles devront assumer à titre d'administrateur. Afin d'éclairer la prise de décision, voici les principaux éléments constituant les rôles et responsabilités d'un administrateur.

Un administrateur doit :

- ✓ Agir comme mandataire de l'organisme, et non pas des membres, et ainsi mettre ses compétences au service de l'organisme.
- ✓ Jouer un rôle de fiduciaire (faire « fructifier » les avoirs de l'organisme); cela implique qu'il a un devoir d'honnêteté, de bonne foi, de loyauté, de prudence et de diligence pour remplir son rôle d'administrateur dans l'intérêt de l'organisme. Quelques exemples d'actions : assister aux réunions, s'impliquer activement, prendre des renseignements, respecter ses engagements, etc.
- ✓ Respecter les lois et règlements en vigueur, la charte et les règlements généraux de l'organisme.
- ✓ S'assurer que les livres, registres et rapports sont tenus régulièrement et, le cas échéant, transmis aux autorités.
- ✓ Mettre un soin raisonnable dans la gestion de l'organisme compte tenu de ses compétences, dans l'esprit de l'expression « agir en bon père de famille » et s'assurer d'une saine gestion administrative de l'organisme.
- ✓ Agir de bonne foi (ce qui peut contribuer à minimiser le nombre de poursuites éventuelles).
- ✓ Inscrire sa dissidence, au moment du vote, s'il ne veut pas s'associer à une décision du CA.
- ✓ Agir dans l'intérêt de l'organisme.
- ✓ Faire primer les intérêts de l'organisme avant ses intérêts personnels.
- ✓ Éviter les abus de pouvoir et respecter les objets inscrits à la charte de l'organisme.
- ✓ Signaler les conflits d'intérêts (réels ou potentiels) lors des réunions du CA ou de l'AGA. Le conflit d'intérêts peut être d'ordre économique, moral, intellectuel, etc.

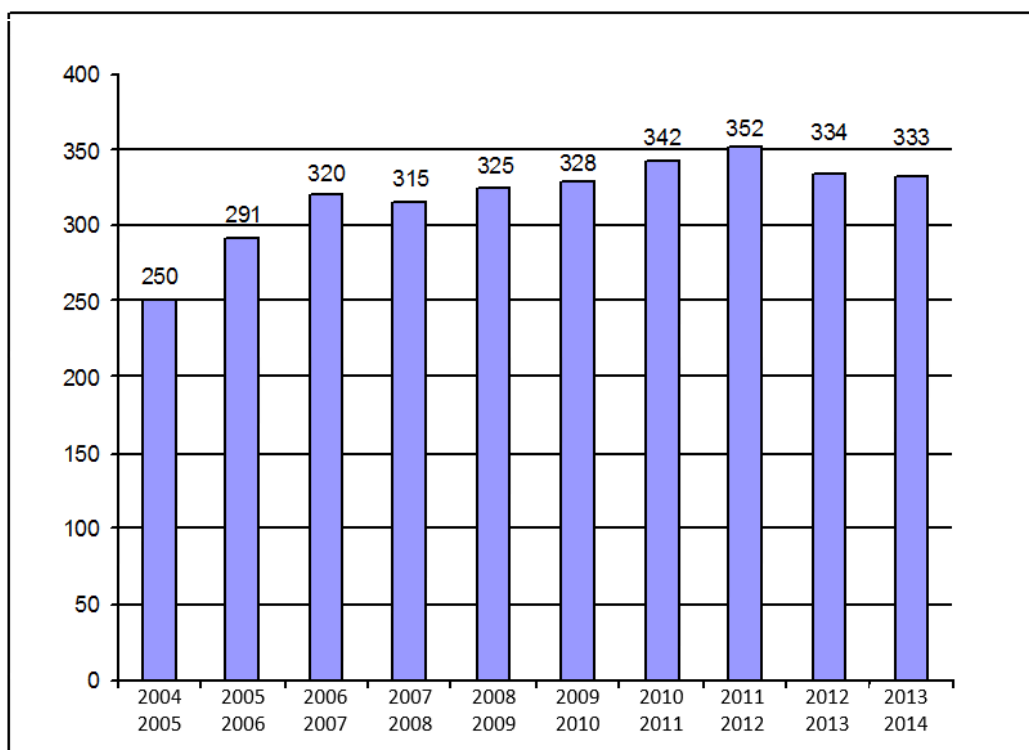
Le membership, un geste d'engagement !

Au cours des 10 dernières années, le membership a fortement progressé et nous en sommes très heureux. Qu'une personne prenne de son temps pour remplir le formulaire et nous le retourner, c'est un signe d'engagement envers la prévention du suicide en Estrie. C'est une façon de nous dire, continuez votre travail, il est important et nous y croyons.

Merci d'être avec nous et de croire que :

*La vie...
c'est pour la vie*

L'évolution du membership de 2004 à 2014



MRC	CATÉGORIE DE MEMBRES				TOTAL
	Junior	Senior	Corporatif	Honoraire	
Sherbrooke	137	67		1	205
Coaticook	7	15			22
Memphrémagog	27	9			36
Le Val-Saint-François	11	6			17
Le Haut-Saint-François	10	4			14
Le Granit	4	13			17
Les Sources	3	2			5
Hors région	15	1		1	17
Total membres	214	117		2	333

CATÉGORIES DE MEMBRES

JUNIOR - Toute personne âgée de moins de 18 ans. Cette catégorie de membre n'a pas droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

SENIOR - Toute personne âgée de 18 ans et plus. Ce membre a droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

CORPORATIF - Toute organisation ou corporation. Ce membre a droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

HONORAIRE - Les membres honoraires sont des personnes rattachées ou non à la corporation, qui ont exercé ou qui exercent une influence particulière sur l'atteinte des buts de la corporation. Ce membre a droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle. ♦

